



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00114 du 21 octobre 2022

Avenant n°3 au marché 2021.30 Entreprise DECO PEINTURE relatif aux travaux de peinture

Le 21 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Temarii TUMARAE, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiava TERAATEPO

Procurat(e)(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Raimanutea TINORUA
Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée :

Le présent avenant a pour objet la prestation suivante :

- *Travaux supplémentaires nécessaires au rafraîchissement de la peinture du préau et de l'entrée de l'école élémentaire de Faanui.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU le PV de la commission en date du 17 octobre 2022 ;
- VU le devis n°132/2022 du 26/09/2022 ;

VU l'exposé du Maire ;

Dans sa séance du 21 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : L'article 4 de l'acte d'engagement est modifié comme suit :

Au lieu de :

Montant initial HT	:	12 601 723 CFP
TVA 13%	:	1 638 224 CFP
Montant TTC	:	14 239 947 CFP

Lire dorénavant :

Montant HT initial	:	12 601 723 CFP
Montant avenant n°1 HT	:	99 440 FCFP
Montant avenant n°2 HT	:	99 440 FCFP
Montant avenant n°3 HT	:	765 281 FCFP

Nouveau montant HT	:	13 565 884 CFP
--------------------	---	----------------

TVA 13%	:	1 763 564 CFP
---------	---	---------------

Montant total TTC	:	15 329 448 CFP
--------------------------	---	-----------------------

Article 2 : Le Maire est invité à signer l'avenant avec le titulaire « DECOPEINTURE », ainsi que toutes les pièces y afférentes et nécessaires à leur exécution.

Article 3 : Les dépenses sont imputées dans la limite des crédits ouverts au chapitre 2313 du budget principal de la Commune

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 octobre 2022,
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 30

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 5

Acte rendu exécutoire après publication le :

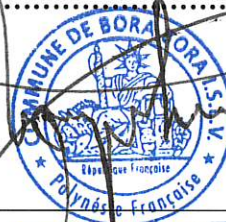
24 OCT. 2022

et envoi en subdivision administrative des Iles

Sous le Vent le :

25 OCT. 2022

Le Maire



Le Maire
G. TONG SANG